



Réf. n° 15980/SS

Aoste, 20 AOÛT 2024

L'ASSESEUR AUX ACTIVITÉS ET AUX BIENS CULTURELS, AU SYSTÈME ÉDUCATIF ET AUX
POLITIQUES DES RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES

Vu le DPR n° 861 du 31 octobre 1975 ;

Vu la loi régionale n° 12 du 8 mars 1993, modifiée par la loi régionale n° 18 du 1^{er} août 2005 ;

Vu, en particulier, l'art. 6 de la loi régionale n° 12/1993, qui établit les règles pour la constitution du jury de la session d'examen annuelle de vérification de la connaissance de la langue française prévue aux fins des mutations et des affectations provisoires à des emplois des cadres régionaux du personnel de direction, d'inspection, enseignant et éducatif appartenant aux cadres correspondants de l'État, ainsi qu'aux fins de l'attribution des postes d'enseignants et des suppléances dans les établissements scolaires de tout ordre et degré de la Région autonome Vallée d'Aoste et du Collège régional « F. Chabod » d'Aoste ;

Vu l'arrêté de l'Assesseur régional aux activités et aux biens culturels, au système éducatif et aux politiques des relations intergénérationnelles n° 11463/SS du 13 juin 2024, qui fixe les règles pour le déroulement de l'examen susmentionné destiné à vérifier la connaissance de la langue française ;

Vu les noms des professeurs de français susceptibles de faire partie du jury d'examen signalés à l'Assesseur régional aux activités et aux biens culturels, au système éducatif et aux politiques des relations intergénérationnelles par les dirigeants des institutions scolaires secondaires du premier et du deuxième degré de la région ;

arrête

Le jury chargé, aux termes de l'art. 6 de la loi régionale n° 12 du 8 mars 1993, de vérifier la connaissance de la langue française des aspirants à l'enseignement dans les écoles de la région se compose des professeurs suivants :

Président	ARFUSO Cristina	dirigeant technique
Membres du jury	LETTRY Ermanno	(membre suppléant : CHENEY Silvana)
	ZOJA Raffaella Paola	(membre suppléant : BASILE Vanessa)

L'épreuve écrite aura lieu dans les locaux de l'Institution scolaire « L. Einaudi » d'Aoste (11, boulevard de la Paix), le **3 septembre 2024**, suite à l'identification des candidats qui démarrera à **8h30**.

Les épreuves orales se dérouleront au même endroit, selon le calendrier fixé par le jury.

Le jury est convoqué en **séance préliminaire** le **2 septembre 2024**, à **8h30**, dans les locaux de l'Assessorat des activités et des biens culturels, du système éducatif et des politiques des relations intergénérationnelles (1, Place Deffeyes, Aoste - 5^{ème} étage).

Les enseignants titulaires membres du jury sont déchargés de leurs cours à compter du 2 septembre 2024 et sont considérés comme étant en service pendant toute la session d'examen.

Pour les distances qui ne dépassent pas 10 km, l'utilisation d'un véhicule personnel est autorisée.

Pour les distances qui dépassent 10 km, s'il s'avère impossible d'utiliser les transports en commun du fait de l'incompatibilité des horaires de ces derniers avec les engagements de la Commission, les membres de celle-ci sont autorisés à utiliser un véhicule personnel.

Le président et les membres du jury perçoivent une rémunération fixe brute d'un montant de 51,65 euros, plus 3,62 euros pour chaque copie corrigée. Pour le calcul de la rémunération du président, il est fait référence au sous-jury ayant corrigé le plus grand nombre de copies.

L'Assesseur
Jean-Pierre Guichardaz
(document signé électroniquement)



JEAN PIERRE
GUICHARDAZ
20.08.2024
10:56:46
GMT+01:00